



3
กองกรรมการข้าราชการกระทรวงกฎหมาย

วันที่

เดือน

พ.ศ. ๒๔๖๖

Plus tard si l'accord a été définitivement entre
les parties sur la chose et sur le prix la promesse
de vente vaut vente conformément à l'article
1589 du Code civil français. L'accord alors a été
fait sur les deux éléments essentiels du contrat
l'indivis qui empêche l'accord ne fait que sur
l'engagement de vendre c'est donc pourquoi l'on
a pu dire qu'il y avait là un accord contracté
action qui implique nécessairement l'accord
des volontés.

M. Roux de Rancé